



**Procès-Verbal**

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBÉPIERRE Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

**Absents excusés :**

MEZARD-MOSTFA Dominique, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme  
TOINET Guy, pouvoir donné à M. MICHELOT Éric  
FEUNTUN Christel, pouvoir donné à Mme. ÇAKIR-LOUSSE Corinne  
ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à Mme. GRANGE Agnès

Julien FLAMENT est nommé secrétaire de séance

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 05 mai 2022**

Rapporteur : Jérôme BANINO

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal doit être dressé.

Le conseil municipal approuve le PV de la séance du 05 mai 2022.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour. En effet, une demande exceptionnelle de subvention a été transmise en mairie ces derniers jours par le comité des fêtes pour l'organisation du critérium qui se déroulera le samedi 04 juin.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

**1/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1-1/ Désignation des membres du Jury d'assises 2023**

Dans le cadre de l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'assises de l'année 2023, Monsieur le Préfet du Rhône demande de procéder à un tirage au sort public de personnes inscrites sur les listes électorales.

Pour cette année et concernant Saint Symphorien sur Coise, 9 personnes devront être tirées au sort. Il est ici précisé que seules les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans et plus au cours de l'année 2022 pourront être retenues.

Le Conseil Municipal tire au sort les noms suivants à partir des listes électorales :

- **M. Ali Mostfa, Mme Cécile Goutany, M. Christian Rivoire, M. Pierre Garreau, Mme Sylvie Vernay, M. Benoit Aidel, M. Patrick Billiard, Mme Pauline PIN, M. Jean Claude Cabannes.**

**2/ AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES**

## **2-1/ Convention Fonds de concours CCMDL - aménagement du chemin de Layat**

**Rapporteur Eric MICHELOT**

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais est aujourd'hui seule compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire tel que défini par la délibération N°18-1254 du 18 décembre 2018. Aussi un programme de travaux est réalisé chaque année à partir d'une enveloppe budgétaire établie au moment du vote du budget primitif et répartie entre les communes en fonction de différents critères. La commune a choisi en 2020 de lancer le projet de rénovation des chemins de Layat et de la Tabarde et de créer une voie verte pour faciliter les déplacements doux sur la commune en y consacrant la totalité de l'enveloppe allouée par la CCMDL pour les années 2020 et 2021.

Pour autant, le coût des travaux d'aménagement dépassant cette enveloppe, la Commune de Saint Symphorien sur Coise doit rembourser au Maître d'ouvrage (la communauté de communes) ce montant par fonds de concours. Les règles de ce remboursement sont définies dans la convention de partenariat.

Eric Michelot explique les termes de la convention.

Eric Michelot précise que les habitants sont contents de l'aménagement créé.

Mariana Zampicchiatti-Crépet complète en disant que la piste cyclable est très pratique. Jérôme Banino explique que la végétalisation n'est pas terminée car ce n'est pas la bonne saison pour planter. Tout sera fait cet automne.

Agnès Grange évoque le programme de travaux voirie 2022 : il y aura la réfection du chemin du Bois du Jour avec un cheminement mobilité douce qui sera créé, la route dite "du chalet" sera également resurfacée avec un tricouche.

Cette convention est acceptée à l'unanimité.

## **2-2/Décision modificative du budget n°1**

**Rapporteur Eric Michelot**

Eric Michelot précise que cette décision modificative du budget permet de réajuster "à la marge" le budget primitif 2022. Il s'agit surtout de modifier les imputations comptables de certaines opérations.

Il évoque les 3 grands points qui justifient cette décision modificative :

- la mise en place d'une sécurité routière renforcée sur le secteur Ouest de la commune en complément de l'aménagement des chemins de Layat et de la Tabarde. Cet investissement n'avait pas été prévu lors de la rédaction du budget primitif. Des crédits non utilisés sont affectés à ce projet.
- la prise en charge du renforcement électrique pour le lotissement des Fanges.
- des changements d'imputation comptable.

Jérôme Banino rappelle que la sécurité routière est devenue la priorité numéro un des pelauds, c'est ce qui ressort des rencontres avec les habitants les 1ers samedis du mois sur le marché.

Agnès Grange explique plus précisément les travaux de sécurité qui seront mis en place : coussins berlinois, priorité à droite sur la montée de la gaudière, ... Ces travaux seront réalisés entre fin juin et début juillet.

Jérôme Banino précise également que la mise en place définitive de la déviation poids lourds se fera fin juin.

Jérôme Banino met aux voix la décision modificative suivante :

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>

<u>4562102</u>	- 25 100 €	Electricité - lot des Fanges	<u>456220</u> <u>2</u>	- 25 100 €	Electricité - lot des Fanges
<u>2315</u>	+ 25100 €	Electricité - lot des Fanges			
<u>204 1512</u>	- 30 000 €	Fonds de concours LAYAT			
<u>2315</u>	+ 34 900 €	Mise en securité secteur Ouest			
<u>2312</u>	- 17 700 €	regul comptable cimetièrè			
<u>2313</u>	- 3 000 €	regul comptable Hubert Reeves			
<u>2116</u>	+17 700 €	regul comptable cimetièrè			
<u>2188</u>	+3 000 €	regul comptable hubert reeves			
			<u>021</u>	+ 30 000 €	virement de la section de fonctionnement
<b>TOTAL INV.</b>	<b>+ 4 900 €</b>			<b>+ 4 900 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<u>022</u> - <u>dépenses imprévues</u>	- 30 000€				
<u>023</u> -	+ 30 000 €	virement à la section d'investissement			
<b>TOTAL FONCT</b>	<b>0 €</b>			<b>0 €</b>	

Le conseil municipal approuve cette modification du budget à l'unanimité.

#### RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

#### 2-3/ Subvention exceptionnelle au comité des fêtes

rapporteur : Michael Dalbepierre

Le comité des fêtes a décidé d'organiser à nouveau le critérium cycliste de Saint Symphorien sur Coise. Cette course aura lieu le 4 juin prochain.

L'association "distribue" tout au long de la course et aux gagnants, des primes de course. Elle sollicite la commune pour "participer" aux primes des coureurs avec une dotation de 250 €.

Jérôme Banino demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 250 € au comité des fêtes.

#### **2-4/Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres subséquents**

**rapporteur : Agnès Grange**

Conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Il sera demandé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention constitutive (jointe à la NS), et d'autoriser l'adhésion de la commune à ce groupement.

Q Patrick Withers : Y a t il une autre possibilité de groupement ?

Rép Agnès GRANGE : c'est la seule possibilité proposée. Sinon il faut que l'on fasse la démarche tout seul. Patrick Withers trouve dommage que l'on passe par le Syder car la qualité et le service du syndicat n'est pas au rendez vous.

Jérôme Banino met aux voix cette adhésion au groupement.

Le conseil municipal se prononce à 2 abstentions (P. withers et J. Flament, 1 contre (J. Gleizes) et 24 pour

### **3/RESSOURCES HUMAINES**

#### **3-1/ Adhésion médecine de contrôle du CDG69**

Rapporteur Frédéric CARMONA

Le CDG69 dispose d'un service de médecine statutaire et de contrôle. Ce service permet d'assurer les visites médicales d'embauche, les visites de contrôle de la justification des arrêts de travail, les visites médicales pour l'octroi d'un temps partiel thérapeutique.... Il assure aussi le conseil aux collectivités pour ces différents points. La fusion du comité médical et de la commission de réforme en mars (nouveau conseil médical) a changé les modalités de saisine notamment sur les questions liées à l'aptitude des agents et aux visites de contrôle pendant les arrêts.

La commune a un agent en arrêt depuis octobre 2021. A ce jour, il n'a pas été possible de lui faire passer une visite médicale auprès du médecin de prévention malgré les demandes de celui-ci et l'échéance de 1 an d'arrêt approche.

La signature de cette convention permettrait de bénéficier des conseils du CDG69 sur ce dossier ( et plus largement pour les autres agents de la commune) et de pouvoir faire réaliser le cas échéant une visite de reprise à cet agent.

Pour bénéficier de ce service de médecine statutaire et de contrôle, il faut passer une convention avec le CDG. Le coût de ce service est uniquement à l'acte allant de 50 à 100 € selon la visite demandée. Il n'y a pas d'autres coûts à prévoir.

Monsieur le Maire soumet l'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle à l'approbation du Conseil Municipal.

Q Evelyne Grange : Peut on obliger l'agent à faire cette visite ?

Rep Frédéric Carmona : oui, c'est dans l'intérêt de la structure et l'intérêt de l'agent. Les visites à la médecine de travail avant reprise ne sont pas obligatoires mais pour certains arrêts de plus d'un an cela semble judicieux.

Le conseil municipal se prononce favorablement à l'adhésion au service à 26 voix pour un 1 contre (M. Zampicchiatti-Crépet)

### **4/ DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **4-1/ Cession de terrain - centre hospitalier - rue des anciens combattants**

rapporteur Jérôme BANINO

En application des délibérations n°2021-12-05 et 2022-04-08, la rue des anciens combattants d'Afrique du Nord a été déclassée dans sa partie située entre la rue de l'Hôtel Dieu et la rue Pasteur.

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un nouvel hôpital, porté par l'hôpital local en lien avec les 2 autres hôpitaux locaux et une direction commune (St Laurent de Chamousset et Chazelles s/Lyon) sur le terrain de la Communauté de communes, rue Pasteur.

Pour la réalisation de ce projet, une emprise à prendre sur le terrain déclassé est nécessaire.

France Domaines a été saisi et son avis remis le 03/05/2022 pour un montant de 26 500€.

Monsieur le Maire propose de céder au centre hospitalier la totalité de l'emprise déclassée, soit environ 1106 m<sup>2</sup> à titre gratuit afin de permettre la réalisation de cet équipement nécessaire aux habitants des Monts du Lyonnais.

Jérôme BANINO explique le projet de construction de l'hôpital et notamment les derniers éléments de planning prévisionnel.

Le projet est d'environ 14 M€ HT. Le dépôt du permis de construire aurait lieu en décembre 2022, pour un démarrage des travaux au printemps 2023 (fin prévue 2ème semestre 2025).

Le nouvel hôpital de Chazelles sur Lyon ouvre en décembre 2022 et beaucoup de services seront mutualisés entre les trois hôpitaux du groupement : la cuisine centrale sera à Chazelles-sur-Lyon, la pharmacie à St Symphorien ainsi que le siège de groupement et l'ensemble des lits de SSR (Soins de Suite et de Réadaptation).

Catherine Odin espère que le nom de la rue ne changera pas. Jérôme Banino précise que non, elle sera fermée aux véhicules non autorisés mais restera avec le même nom et sera traversante en mobilité douce.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette cession de terrain.

#### **4-2/ Approbation d'un bail commercial**

**Rapporteur : Eric MICHELOT**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes d'un bail commercial à conclure avec Mme Emmanuelle BONNIER pour une activité d'agence immobilière dans le local communal situé 92 rue centrale.

Cette prise à bail fixée au 01/06/2022 assure :

- au preneur :
  - la disposition des locaux sous le régime du bail commercial tel que défini par le Code du Commerce, soit pour une durée initiale de neuf années selon trois périodes triennales successives à compter du 1er juin 2022 ;
  - l'autorisation de réaliser en leur sein les travaux d'aménagement nécessaires à l'exercice de son activité ;
- à la Commune, bailleur :
  - un loyer pour la somme annuelle de 6 000 euros à percevoir mensuellement en douze termes égaux ;
  - l'acquittement par le preneur de l'ensemble des charges, y compris la taxe foncière exigible au titre du local loué.

Afin de tenir compte des coûts des travaux préalables à réaliser par le preneur, la Commune a convenu avec ce dernier que le premier loyer exigible n'interviendra que le 1er septembre 2022 soit trois mois après son entrée effective dans les lieux.

Q Patrick Withers : quel est le montant d'achat de ce pas de porte ?

Rép : Jérôme Banino : environ 60 000 €

Q Patrick Withers : est ce une copropriété ?

Rép Eric Michelot : oui, les seuls travaux à la charge de la commune exclusivement sont d'opacifier les fenêtres donnant dans la cour.

La commune, dans le cadre de la copropriété, a déjà participé à la réfection de la toiture.

Corinne Çakir-Lousse pense qu'il y a beaucoup d'agences immobilières et que ce sera la 4ème agence dans le centre.

Q Pierrick Thevenon : : Qui s'occupe de l'enseigne?

Rép Jérôme Banino : c'est le commerçant.

Catherine Odin complète en disant que l'enseigne est chartée "Stéphane Plaza" et acceptée par l'architecte des Bâtiments de France



Q Michel Sartoretti : la commune fait-elle un geste commercial pour les loyers ?

Rép Eric Michelot : non les loyers sont assez bas.

Q Julien Flament : Y a t il d'autres projets commerciaux?

Rép Eric Michelot : oui, il y a beaucoup de contacts mais pas encore de retour définitif : un magasin de déstockage, un magasin de vente bol tibétain, un restaurant de sushi (septembre), vente de jeux de société...

Julien Flament explique qu'il faut prendre en main les vrais besoins de la population pour les commerces, pas des magasins dont on n'est pas sûr que cela fonctionne.

Eric Michelot précise qu'on connaît les services déficients sur St Sym (ex pressing) et on donne la priorité à ces activités. On reçoit 90% des porteurs de projets.

Q Patrick Withers : Peut-on faire quelque chose pour les commerçants qui ferment quand ils veulent ?

Rép Eric Michelot : C'est du privé, on ne peut rien faire.

Ce bail commercial est approuvé à l'unanimité.

## **5/AFFAIRES SCOLAIRES**

### **5-1/Règlement et tarifs cantines**

rapporteur : Anne-Claire SIMON

Le conseil municipal doit délibérer sur les tarifs du restaurant scolaire 2022-2023.

Il est proposé de reprendre le coût du service facturé par l'AEP Champagnat à la commune et d'y déduire les éventuelles aides apportées par la commune. En effet, par délibération en date du 07 novembre 2019, la commune de Saint-Symphorien sur Coise avait décidé une aide pour la cantine scolaire pour les enfants résidant à Saint Symphorien sur Coise de :

1,50 €/repas occasionnel (ticket) // 162 € /an pour les élèves en demi-pension.

Ainsi les tarifs de restauration scolaires pour l'année scolaire 2022-2023:

repas occasionnel :

- 6,20 € / repas pour les enfants ne résidant pas sur la commune (6,10 € en 2021)
- 4,70 € / repas pour les enfants résidant à Saint Symphorien sur Coise (4,60€ en 2021)

demi-pension :

- 774 € /an pour les enfants ne résidant pas sur la commune (756 € en 2021)
- 612 € /an pour les enfants résidant à Saint Symphorien sur Coise (594€ en 2021)

Q Jérôme Gleizes : comment Newrest (le prestataire de Champagnat) justifie 6,20 € pour des enfants ; le prix du repas semble très important.

Rép Anne-Claire Simon : le repas est facturé environ 4,80 € par Newrest à Champagnat qui à son tour nous facture les différentes charges (1,40 €/repas)

Jérôme Gleizes explique qu'au vu du prix par repas, la qualité n'est pas au rendez-vous. Beaucoup de parents sont dans la même situation.

Julien Flament : la cantine de St Martin en Haut est vraiment meilleure. Il arrive même que les enfants mangent froid à Champagnat.

Le conseil municipal approuve les tarifs cantines à 22 pour et 5 abstentions (M. Ratton, C. Odin, J. Gleizes, J. Flament, M. Païsse).

## **6/ QUESTIONS DIVERSES**

Patrick Withers a fait parvenir plusieurs questions qui ont été portées en questions diverses :

- Qu'en est il des dépôts des sacs poubelle au centre ville ?
  - Rép Agnès Grange :
    - Le courrier est en cours d'élaboration avec une carte détaillée . Le courrier et le plan seront transmis aux habitants du centre.
    - Il y aura 4 points d'apport pour le centre : rue Henri Petit, rue André Loste, Rue de la Doue, Bd 11 novembre.
  - Jérôme Banino constate que les points sont dans un état lamentable notamment rue Henri Petit.
- Savoir vivre canin :
  - Rép Agnès Grange :
    - Le policier municipal a réussi à interpeller les propriétaires concernés
    - Le recrutement d'un ASVP pour l'été est à l'étude voire l'implantation de nouvelles caméras
    - Pierrick Thevenon pense qu'il ne faut pas nettoyer pendant 15 jours pour que tout le monde constate les "dégâts".
- Problème de l'extinction nocturne mal réglée
  - Rép Agnès Grange : tout est remonté au Syder, les problèmes devraient être corrigés rapidement.
- Faire de l'éclairage led :
  - Rép Agnès Grange : la phase travaux est en cours (250 000 € de travaux)

Clôture de la séance : 21h54

**La ou Le Secrétaire**

**Le Maire**

